

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 24T267

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.8 Environnement

Objet : CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-26 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une politique de régulation de la population féline sur le territoire communal, et notamment par des opérations de stérilisation, d'identification et de remise en liberté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Marignane, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération se déroulera sur l'ensemble du territoire communal, ce à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 8 aout 2028.

Article 3 : La gestion de cette mesure est confiée à la Fondation Clara prestataire désigné par la commune de Marignane.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de cette population sont placés sous la responsabilité de la Fondation Clara.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **30 SEP. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

